

Éditeurs
Éditeurs

Aide à la publication et à la traduction d'ouvrages

Nature des interventions

1. Aide à la publication

Sur avis de rapporteurs, et après consultation du comité d'experts de la *Librairie de l'architecture et de la ville* au sein de la commission *Arts et bibliophilie* du CNL.

Les aides sont des subventions, qui peuvent atteindre 50 % des frais de fabrication pour l'édition d'ouvrages relatifs à l'architecture dans son ensemble : histoire, patrimoine, théories architecturales, critique, création contemporaine, modernité urbaine...

L'éventail des types d'ouvrages qui peuvent être retenus est large : livres d'art, essais, traités, actes de colloque, manuels. Les aides sont accordées aux éditeurs professionnels, accessoirement aux associations dont l'édition est l'activité principale. Leur attribution fait l'objet entre l'éditeur et le CNL d'un contrat qui fixe les engagements des deux parties.

La subvention est versée en une seule fois à la remise du certificat de dépôt légal et de dix exemplaires de l'ouvrage, dont deux à la Direction de l'architecture. Le prix de vente doit être imprimé sur l'ouvrage, et la mention suivante figurer en regard de la page de titre :

Librairie de l'architecture et de la ville
publié avec le concours du Ministère de la culture
et de la communication
Direction de l'architecture
Centre national du livre.

2. Aide à la traduction

Selon les mêmes procédures d'examen par le comité d'experts de la *Librairie de l'architecture et de la ville* prend en charge une partie des frais qu'entraîne, pour les éditeurs, la traduction en français d'ouvrages de langue étrangère.

La subvention à la traduction est calculée en fonction de la rémunération du traducteur, et représente de 40 à 60 % du coût total de l'opération.

Elle est versée en deux échéances d'un montant égal, la première lors de la signature du contrat, la deuxième après la remise de deux exemplaires de l'ouvrage traduit à la Direction de l'architecture et au CNL de huit exemplaires et

d'une attestation de paiement du ou des traducteurs. Le prix de vente de l'ouvrage doit être imprimé, ainsi que la mention indiquant le concours du Ministère de la culture et de la communication à la *Librairie de l'architecture et de la ville* (voir Aide à la publication).

3. Aide à la préparation

Les crédits de préparation pour éditeurs sont une aide à l'écriture et à l'élaboration de deux types de projets :

a. Les ouvrages collectifs lourds, qui entraînent, par rapport aux droits d'auteur classiques, des surcoûts intellectuels de conception et de coordination. Pour aider les éditeurs à mener à bien ces projets de longue haleine, la *Librairie de l'architecture et de la ville* prend en charge une partie des frais liés à leur mise en oeuvre : droits d'auteur, déplacements, salaires éditoriaux internes spécialement affectés au projet.

b. Les œuvres multimédia, pour alléger les droits versés par l'éditeur aux auteurs et concepteurs d'un projet dans sa phase préparatoire (l'écriture, et non la production elle-même). L'aide est accordée exclusivement aux éditeurs « papier » qui étendent leur activité aux nouveaux supports électroniques.

Dans les deux cas, les crédits de préparation sont réservés aux projets novateurs. Ils ne peuvent dépasser 50 % du devis et sont plafonnés à 250 000 francs.

L'aide est versée en deux échéances, la première à la signature du contrat CNL-éditeur. Pour les ouvrages collectifs, le solde à la réception de deux exemplaires à la Direction de l'architecture et de huit exemplaires au CNL avec une attestation de paiement des auteurs et les justificatifs des dépenses engagées à l'occasion de la préparation de l'ouvrage. Pour le multimédia, le solde à la réception de deux exemplaires du produit, d'une attestation de paiement du ou des auteurs, et des justificatifs des dépenses engagées. Pour les ouvrages, la mention du concours du Ministère de la culture et de la communication doit figurer en regard de la page de titre ou sur la quatrième de couverture ; pour les cédéroms, dans le générique ainsi que sur le disque.

Présentation des demandes

Conditions à remplir :

- Être éditeur professionnel publiant à compte d'éditeur.
- Limiter ses demandes à trois par session.
- Ne pas avoir déjà publié l'ouvrage au moment de l'examen en commission.

Dates limites de dépôt des dossiers :
les 10 janvier, 10 avril, 25 août.

Constitution des dossiers

Aide à la publication :

Texte définitif du manuscrit à publier ainsi que le texte original s'il s'agit d'une traduction; devis détaillé des frais de fabrication; note sur l'auteur et sur l'ouvrage; un formulaire à demander au CNL; le cas échéant, la liste des illustrations prévues avec, si possible, un échantillon représentatif de celles-ci. Le tirage minimal doit être de 1 000 exemplaires.

Aide à la traduction :

Le dossier doit comporter un formulaire, l'ouvrage en langue originale, un échantillon de traduction de trente à cinquante pages, une note sur l'auteur, l'ouvrage et le traducteur, le contrat éditeur-traducteur et, pour les ouvrages protégés, l'accord de cession des droits à l'éditeur de langue française.

Aide à la préparation :

Formulaire, présentation détaillée du projet et des auteurs, copie des contrats d'auteur établis pour le projet, calendrier de préparation et de réalisation; pour le multimédia: pré-maquette.

Renseignements

Bureau des ouvrages spécialisés et des revues
Michel Alessio,
Hélène Desmasures, tél : 01 49 54 68 21

L'aide à l'édition de revues

Nature des interventions

Subvention représentant en moyenne un quart du coût de fabrication annuel de la revue.

Aide à la création :

Allouée sur présentation d'un projet éditorial et économique argumenté.

Aide au fonctionnement et au développement :

Pour les revues qui ont déjà publié au moins un numéro. Renouvelable.

Présentation des demandes

Conditions à remplir :

- Être une revue proprement dite, c'est-à-dire publier des articles de fond contribuant à une meilleure connaissance de l'histoire et de la création dans les domaines de l'architecture et de la ville, à l'exclusion des autres formes de périodiques (journaux, magazines, bulletins).
- Assurer sa diffusion en librairie.
- Se limiter à une seule demande par an.
- Justifier d'un tirage minimal de 300 exemplaires.

Constitution du dossier

Aide à la création :

Le projet argumenté, le manuscrit complet du premier numéro ou le numéro zéro, le sommaire des deux numéros suivants, une maquette de la couverture, un devis de fabrication détaillé par poste, un formulaire de demande, un relevé d'identité bancaire.

Aide au fonctionnement :

Une note argumentée détaillant la situation économique et intellectuelle de la revue, trois exemplaires des deux derniers numéros parus, la facture de l'imprimeur pour le dernier numéro paru, le devis des projets de développement, un formulaire de demande, un relevé d'identité bancaire.

Dates limites de dépôt des dossiers :

10 janvier, 10 avril et 25 août.

Les revues bénéficiaires d'une aide doivent porter pendant un an la mention :
Revue publiée avec le concours du Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture
Centre national du livre.

Renseignements

Bureau des ouvrages spécialisés et des revues
Michel Alessio,
Laurence Pischio, tél : 01 49 54 68 14